

Bienvenue !

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre **Entreprise Adaptée**.
Nous sommes certains que notre collaboration sera efficace dans le respect des valeurs de notre structure.

Présentation de l'entreprise :



Fondée en Avril 2008 par Christopher Marchadier, l'Entreprise Adaptée **HANDEA** dépend du groupe **LCMH**, acteur incontournable des métiers de prestation des services généraux.

Notre mission :

Intégrer professionnellement et socialement des personnes en situation de handicap en mettant leurs aspirations et leurs compétences au service de nos partenaires.

Nos principaux métiers :

Prestation de services dans les entreprises : Personnel présent dans les domaines de l'administratif, l'informatique, le courrier, les services généraux, accueil, standard, conciergerie....

Notre équipe :

- Gérant LCMH, Président HANDEA :** Christopher MARCHADIER
- Directeur Opérationnel :** François BELYNCK
- Directeurs de développement :** Thomas Brunet Région IDF, Nicolas Cherpion Région Hauts de France
- Responsables opérationnels multi-sites :** Sarah RABHI / Frédéric CASSAN
- Responsable administrative :** Naïma KHATTA
- Responsable Ressources Humaines :** Simona Burgio
- Assistante administratif :** Suzy TISSIER

Coordonnées :
1 rue d'Anjou
78000 Versailles

Téléphone, mail :
Tél : 01 30 57 34 05
Fax : 01 30 69 05 78
Courriel : accueil@handea.fr
www.handea.fr

Dénomination sociale :
SAS au capital de 10 000€
Siret 503 529 042 00056
Code APE 8810C

Rappel d'élément du contrat de travail :

Règlement intérieur :

Un exemplaire est transmis lors de votre embauche.

Il est également à votre disposition sur le tableau d'affichage de la société.

Demande d'acompte :

Une demande d'acompte sur salaire peut être demandée au plus tard le 14 de chaque mois. Elle sera effectuée le 15 du mois.

Congés payés :

Ils représentent 2,08 jours ouvrés par mois de travail sur la période du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, soit un total de 25 jours ouvrés au maximum par année complète travaillée.

Pour déposer vos demandes de congés payés, le document « *demande d'autorisation d'absence* » qui vous a été adressé avec votre contrat doit être remis à votre responsable dans les meilleurs délais avant les dates souhaitées et valider obligatoirement par votre responsable.

Horaires :

Vos horaires vous seront assignés et vous devrez les respecter. Votre devoir est d'être ponctuel car vous êtes notre représentant auprès de nos clients.

Absences :

En cas d'absence imprévisible, nous vous demandons de prévenir immédiatement votre responsable pour qu'il prenne les mesures nécessaires à votre remplacement et au respect des engagements pris envers notre client.

En cas de maladie, faites-nous parvenir dans les 48 heures à l'adresse HANDEA, 1 rue d'Anjou, 78000, Versailles, le certificat médical et toutes les prolongations d'arrêt de travail éventuelles.

En cas d'absence prévisible obtenez l'accord de votre responsable, par l'intermédiaire du document « demande d'absence » joint à votre contrat, plusieurs jours à l'avance de manière à ce qu'il puisse valider et organiser votre absence

En cas d'accident de travail, veuillez à contacter votre responsable afin d'établir la déclaration d'accident de travail et de vous fournir votre feuille de soin.

Médecine du travail :

Dans le cadre de la réglementation relative à la médecine du travail, vous devrez effectuer une visite d'embauche, puis des visites médicales périodiques auprès des médecins du travail.

Le service de médecine du travail est : Objectif Santé Travail situé 11 rue Vauban 78000 Versailles / téléphone 01 39 20 98 83 (Accès RER C arrêt Porchefontaine)

Formation :

Vous pouvez bénéficier de formations sous certaines conditions dans le cadre :

Du **plan de formation** (à l'initiative de l'employeur)

Du **CPF** (à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur si la formation est dans le temps de travail). Nous vous rappelons à ce titre que les formations éligibles au titre du CPF sont répertoriées sur le site <http://www.cpformation.com/formations-eligibles-cpf/>

Du **CIF** après 1 an d'ancienneté (à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur).



Sécurité :

Votre sécurité avant tout :

La sécurité durant votre travail, c'est la vôtre et celle du client

Ce qui fait l'accident, c'est :

- La précipitation
- L'inattention
- La non préparation du travail
- N'oubliez pas le risque route, parfois banalisé car dépassant le cadre du travail

Pour éviter l'accident :

- Faites preuve de bon sens
- Respectez les consignes
- Dans le doute, parlez-en à votre responsable
- Utilisez les équipements de protection
- Chercher un conseil ou une aide auprès d'un collègue
- Dans tous les cas, restez méfiant car même avec beaucoup de prévention, il y a des accidents

Et si l'accident arrive :

- Donnez l'alerte
- Evitez de vous mettre en danger
- Mettez la victime en sécurité ou assistez quelqu'un qui sait prodiguer les premiers soins
- Evacuez les lieux...

Dans votre activité, il y a des risques :

- Afin de vous renseigner des risques dans votre activité, veuillez-vous référer au plan de prévention des risques ou document unique, disponible auprès de votre responsable opérateur ou chef d'équipe.



Démarche qualité

HANDEA s'inscrit dans une démarche de qualité avec la norme ISO 9001.

Cette démarche implique l'ensemble de nos collaborateurs et repose sur l'engagement et la professionnalisation de chacun.

Afin de sensibiliser chaque salarié, un document joint au dossier d'embauche est transmis et expliqué à chaque salarié.